

BUREAU de la LIQUIDATION
DOCUMENTS
DOSSIER
N° 18.105

2416423/6
(1940 - 1942)

Formation des apprentis pour les besoins de la Défense Nationale.

18105

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale

de la

Comptabilité Générale

Subdivision des Ecritures Générales

Bureau de la Liquidation

F2 Liq N° 1829

BUREAU de la LIQUIDATION

Monsieur le Chef de la Subdivision de la Cpté du Service du Matériel et Tractio Région NORD

N° 18105

OBJET : Frais de formation des apprentis de la D.N.

La justification, au 31 Décembre 1941, du solde de votre compte N° 4998 "OPERATIONS A REGLER" comporte un débit de 286.076,9 représentant des frais de formation d'apprentis pour les besoins de la Défense Nationale.

Je vous prie, sous le couvert de la présente lettre, de facturer cette somme à la Comptabilité générale, ainsi que celles de même nature pouvant encore exister dans vos écritures.

Il y aura lieu de joindre à la facture les mémoires relatifs à ces dépenses, en vue de leur présentation au Ministère intéressé.

LE CHEF DE LA SUBDIVISION DES ECRITURES GENERALES

Signé : LAGUIONIE

Copie transmise à Mr le Chef de la Subd. de la Comptabilité

Expl	{ Est	M.T.	{ Est	V.B.	{ Est
	{ Nord		{ Ouest		{ Nord
	{ Ouest		{ Sud-Est		{ Ouest
	{ Sud-Est		{ Sud-Ouest		{ Sud-Est
	{ Sud-Ouest				{ Sud-Ouest

en le priant de facturer à la Cpté Générale, dans les mêmes conditions, les sommes de cette nature qui pourraient encore figurer dans ses comptes.

Paris, le 19 AOU 1942

LE CHEF DE LA SUBDIVISION DES ECRITURES GENERALES

Signé : LAGUIONIE

Toutes les rubriques à remplir doivent l'être en CARACTÈRE

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Wagon Série N° Marque

Partie de Wagons

Gare de départ

Date de chargement

Nature
du chargement

TRANSPORT D'INTERÊT NATIONAL

Poids et nature de la marchandise :

Nom de l'expéditeur :

Nom du destinataire :

Adresse du destinataire :

Gare
dest^{re} :

Emb^t
dest^{ie} (1)

Réseau ou Pays }
destinataire } (2)

Itinéraire }
d'acheminement } (3)

(1) Le cas échéant, indiquer l'embranchement particulier destinataire : à défaut biffer la mention.
(2) Rubrique à biffer si la gare destinataire est une gare de la S. N. C. F.
(3) Rubrique à biffer si la gare destinataire est une gare de la S. N. C. F. appartenant à la Région

18 105

Division Centrale

de la

Comptabilité Générale

Subdivision des Ecritures Générales

Bureau de la Liquidation

F2 Liq N° 1122

BUREAU de la LIQUIDATION
Monsieur le Chef
de la Subdivision des Cptes
du Service du Matériel et Traction
Région NORD^{ER}
N° - 18 105

OBJET : Frais de formation des apprentis de la D.N.

La justification, au 31 Décembre 1941, du solde de votre compte N° 4998 "OPERATIONS A REGLER" comporte un débit de 286.076,9 représentant des frais de formation d'apprentis pour les besoins de la Défense Nationale.

Je vous prie, sous le couvert de la présente lettre, de facturer cette somme à la Comptabilité générale, ainsi que celles de même nature pouvant encore exister dans vos écritures.

Il y aura lieu de joindre à la facture les mémoires relatifs à ces dépenses, en vue de leur présentation au Ministère intéressé.

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ECRITURES GENERALES

Signé : LAGUIONIE

Copie transmise à Mr le Chef de la Subd. de la Comptabilité

Expl	{ Est	M.T.	{ Est	V.B.	{ Est
	{ Nord		{ Ouest		{ Nord
	{ Ouest		{ Sud-Est		{ Ouest
	{ Sud-Est		{ Sud-Ouest		{ Sud-Est
	{ Sud-Ouest				{ Sud-Ouest

en le prie de facturer à la Cpté Générale, dans les mêmes conditions, les sommes de cette nature qui pourraient encore figurer dans ses comptes.

Paris, le 19 AOU 1942

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ECRITURES GENERALES

Signé : LAGUIONIE

Toutes les rubriques à remplir doivent l'être en CARACTÈRE

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Wagon Série N° Marque

Partie de Wagons

Gare de départ

Date de chargement

Nature
du chargement

TRANSPORT D'INTERÊT NATIONAL

Poids et nature de la marchandise :

Nom de l'expéditeur :

Nom du destinataire :

Adresse du destinataire :

Gare
dest^{re} :Emb^t
dest^{re} (1)Réseau ou Pays }
destinataire } (2)Itinéraire }
d'acheminement } (3)(1) Le cas échéant, indiquer l'embranchement particulier destinataire : à défaut biffer la mention.
(2) Rubrique à biffer si la gare destinataire est une gare de la S. N. C. F.
(3) Rubrique à biffer si la gare dest.nataire est une gare de la S. N. C. F. appartenant à la Région

E/D.

22 Août 1942.

N° 66 Tc/2872.

38;Rue La Bruyère .

OBJET.

Formation d'apprentis
pour les besoins de la
Défense Nationale .

Monsieur le Chef du Service de la
Formation Professionnelle et de la
Main d'oeuvre ,
Place Fontenoy , PARIS .

Monsieur ,

Par lettre du 24 Juin 1942 vous m'avez fait connaître les résultats de votre examen des dépenses engagées par notre Société au titre de la formation d'apprentis pour les besoins de la Défense Nationale .

Vous en concluez que votre participation est arrêtée à la somme de ;

Pour le formation des apprentis	1.012.430,35
Pour la formation des moniteurs	145.549,50

Soit au total 1.157.979,85

et que le complément de nos dépenses nous sera remboursé par les soins du Ministère de l'Education Nationale .

Des renseignements que nous avons pu obtenir officieusement, cette dernière question est actuellement suivie par le Secrétariat Général de la Jeunesse qui a demandé l'ouverture d'un crédit sur exercice clos et qui pense ainsi s'acquitter prochainement du montant de sa participation .

Compte-tenu des avances consenties par votre Ministère, votre compte se trouve donc créancier de la somme de 742.020,15. que nous vous rembourserons dès que le Secrétariat d'Etat à l'Education Nationale et à la Jeunesse nous aura versé le montant de sa subvention .

Veillez agréer, Monsieur , l'assurance de ma considération la plus distinguée .

LE DIRECTEUR ,
signé : PONCET .

SITUATION DES COMPTES DES SERVICES DEBITEURS
DE LA S.N.C.F.

1) <u>MINISTERE DU TRAVAIL .</u>	DEBIT	CREDIT
Avance apprentis D.N. Mars 1940		1.000.000,-
Avance - - Juin -		800.000,-
Avance Centre de St Ouen, Avril 1940		100.000,-
Montant des dépenses acceptées pour apprentis D.N.	1.012.430,35	
Montant des dépenses acceptées pour centre de St Ouen	145.549,50	
(1)	1.157.979,85	1.900.000,-
		1.157.979,85
Solde créditeur à reverser au Ministère du Travail		742.020,15
2) <u>MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE</u> <u>SECRETARIAT D'ETAT A LA JEUNESSE .</u>		
Montant des dépenses de formation d'apprentis D.N.	3.089.922,40	
Montant des dépenses centre de St Ouen. (Crédit spécial demandé sur exercice clos)	40.875,50	
(2)	3.130.797,90	
3) <u>COMPTE DES DEPARTEMENTS .</u>		
Dépenses à la charge du département Seine et <u>crédit comp.</u>	118.952,30	118.952,30
Dépenses à la charge du département Seine et Cise et crédit	77.760,-	77.760,-
Dépenses à la charge du départ. <u>Divers</u>	3.383,70	
(3)	200.096,-	196.712,30
	196.712,30	
Solde débiteur à passer au compte "Profits et Pertes".....	3.383,70	
TOTAL GENERAL (1) (2) (3) égal au total A) B) des comptes S.N.C.F.	4.488.873,75	

FORMATION D'APPRENTIS POUR LA D.N.

SITUATION DES COMPTES S.N.C.F.

A - Formation des apprentis pour la D.N.

Montant total des dépenses :		4.302.448,77 =====
<u>Règlement accepté par le Ministère du Travail .</u>	1.012.430,35	
<u>Règlement accepté par les Départements Seine et Seine et Oise .</u>	196.712,30	
	<u>1.209.142,65</u>	
Montant des sommes non recouvrables sur les Départements	3.383,70	
Règlement pour lequel le Secrétariat à l'Education et à la Jeunesse a demandé en Août l'ouverture d'un crédit sur exercice clos .	<u>3.089.922,42</u>	
		4.302.448,77 =====

B - Centre de Formation des moniteurs de St - OUEN .

Montant total des dépenses :		186.425,-
<u>Montant du règlement accepté par le Ministère du Travail .</u>	145.549,50	
Montant du règlement en cours par le Secrétariat à l'Education et à la Jeunesse .	40.875,50	
		186.425,- =====
TOTAL A + B :		4.488.873,77 =====

COPIE DU VIREMENT INTERNE N° 11151

Bureau émetteur	Journée comptable	Mois comptable	Montant
Comptes Courants	4 Décembre 1944	NOVEMBRE 1944	3.383,7
DEBIT	C Opérations débitrices à régler S.N.C.F. Comptabilité Générale		3.383,7
		Liq : 11056	
	Bureau de la Liquidation		
CREDIT	Ministères et Secrétariats d'Etat.....		3.383,7
	BUREAU DES COMPTES COURANTS		

LIBELLE :

Abandon par le Service Central du Matériel d'un reliquat à percevoir du Ministère de l'Education Nationale au titre des frais engagés par la S.N.C.F. pour la formation des apprentis pour les besoins de la Défense Nationale
Frs : 3.383,7
=====

(Sa note N° 66 Tc/2873 du 22/8/42).

Toutes les rubriques à remplir doivent l'être en **CARACTÈRES INDÉLÉBILES**, de préférence au **CRAYON BLEU**

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Wagon Série N° Marque
Partie de Wagons

Gare de départ
et
Date de chargement
(Timbre à date)

Nature }
du chargement }
Poids de la marchandise :

Nom de l'expéditeur :
Nom du destinataire :
Adresse du destinataire :

Gare
dest^{re} :

Embⁱ
dest^{e(1)} :

Itinéraire
d'acheminement : **NOISY-LE-SEC-
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES**

LOTISSEMENT

V 9

CHARGE ET FREINAGE

Poids

Brut

Poids

Frein

West**

Emplacement réservé aux bandes « Fragile », « Matières explosibles ou inflammables », « Plomb de douane », etc...

Archives
39065

Copie du Virement interne n° 11268

e 3

NOVEMBRE

44

3.383

7

Compte d'Exploitation
Chap. V Dép. art. 9 § 10

N° 1931

3.383 7

Liaison 1126

Bureau de la Liquidation

C Opérations débitrices à régler S.N.C.F.
Comptabilité Générale

N° 5458

3.383 7

Réf: à V.I. N° 11.151 d2-Novembre
1944- Archives : 37.751-Ecriture:
11.056
Bureau de la Liquidation

Report au débit du chap. V Dép. art. 9 § 10, d'une somme de Frs : 3.383,7
représentant le reliquat des sommes dues par le Ministère de l'Education
Nationale au titre des frais engagés par la S.N.C.F. pour la formation
d'apprentis pour les besoins de la Défense Nationale et considérée comme
irrecouvrable par le Service T (Sa lettre N° 66 TC/2873 du 22/8/42 dont
copie ci-jointe).

- accord de M. Aladenise en date du 11 décembre 1944.
(Dossier : Liq. N° 18.105)

2 pièces

Signé : LAGUIONIE

Signé : GOURVEST

8 DÉC. 1944

Services Financiers

Division Générale

CGe 3

Comptabilité Générale

Subdivision des Écritures Générales

Monsieur le Chef
des Subdivisions de la Comptabilité
GénéraleBureau de la Liquidation
F2 CGe 3 N° 1196

OBJET : Imputation du reliquat des sommes dues par le Ministère de l'Éducation Nationale pour la formation d'apprentis pour la Défense Nationale.

J'ai l'honneur de vous informer que sur mois comptable de Novembre 1944, le bureau des Comptes Courants nous débite d'une somme de Frs : 3.383,7 représentant le reliquat des sommes dues par le Ministère de l'Éducation Nationale au titre des frais engagés par la S.W.C.F. pour la formation d'apprentis pour les besoins de la Défense Nationale.

Ce reliquat étant considéré comme irrécouvrable par le Service T (sa lettre 66 TC/2873 dont ci-joint copie) je vous propose d'en imputer le montant au débit du Compte d'Exploitation de 1944 (Chap V - art 9 § 10).

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES



H. T...

montant du chèque de virement...

E/D.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Service Central du Matériel .

N° 66 Tc/2873.

PARIS, le 22 Août 1942,

OBJET : Monsieur le Chef de la Division
Dépenses de Centrale de la Comptabilité Générale
formation des
apprentis pour
la Défense
Nationale .

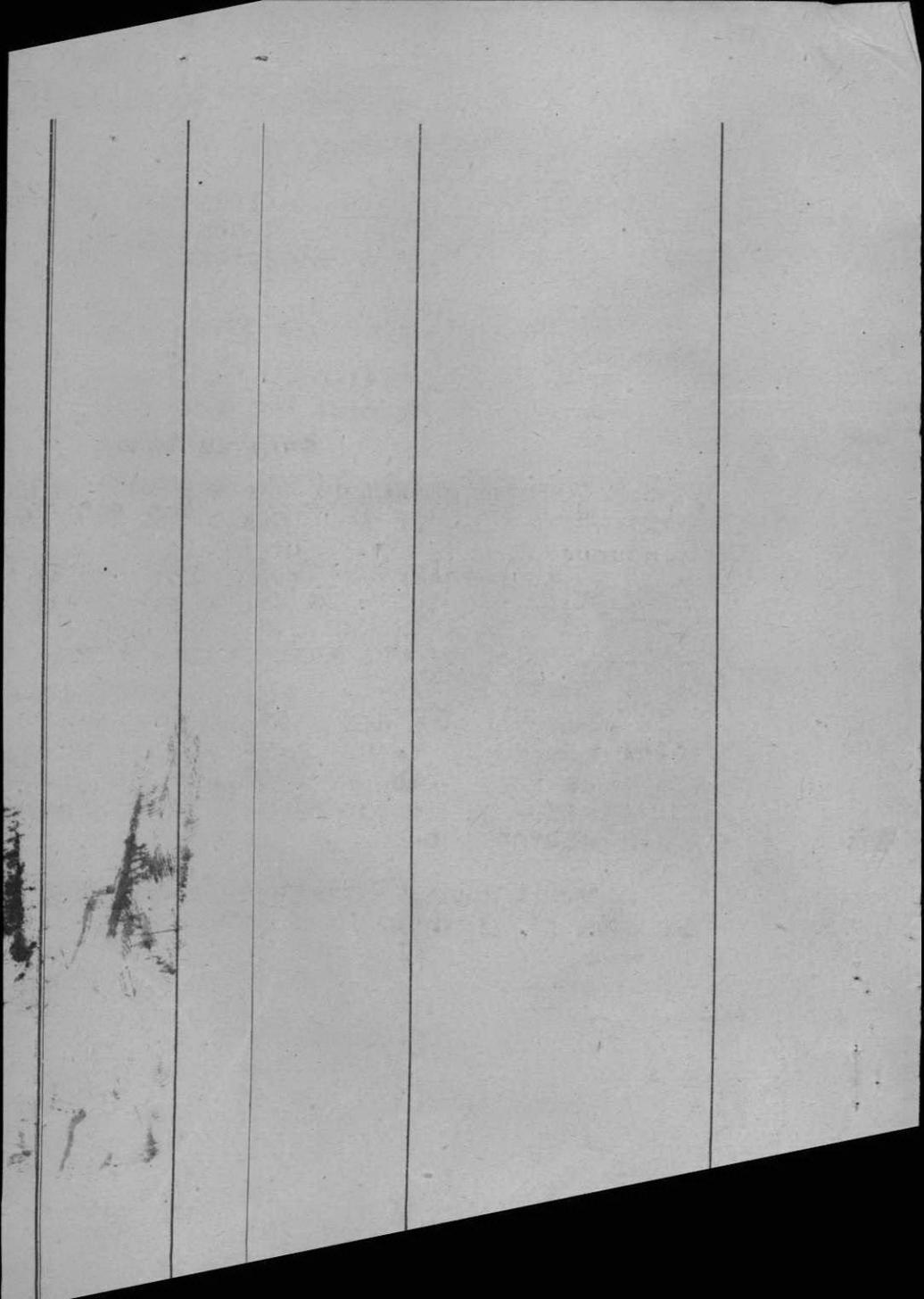
Suite à votre transmission F2 M.R.
N° 1553 du 30 Juin 1942.

Je vous adresse ci-joint, copie de la
lettre que j'envoie ce jour au Service de
la Formation professionnelle du Ministère
du Travail en réponse à sa lettre du 24
Juin 1942.

Les services du Ministère du Travail
ayant traité comme un tout les dépenses
de formation des Apprentis et celles de
formation des moniteurs du centre de St-
Ouen, je vous adresse ci-joint 2 tableaux
résumant la situation de ces comptes .

Ainsi que vous le constaterez une som-
me de 3.383,70 dont le montant n'a pu
être recouvré sur les départements sera
à passer au compte " Profits et Pertes".

LE DIRECTEUR ,
.....



SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS Paris, le 2^{18105 G.G.} septembre 1942

SERVICES FINANCIERS
REGION DU SUD-OUEST
Matériel 1942

Monsieur le Chef de la
Subdivision des Ecritures

BUREAU de la LIQUIDATION
Générale de la

Comptabilité Générale
49, rue de Londres

DOCUMENTS

DES PARIS

N° 18105

Ba
V.R. F2 Liq sans No
du 18.8.1942

FRAIS DE FORMATION DES
APPRENTIS DE LA D.N.

Je vous informe qu'il ne figure actuelle-
ment dans les écritures de Comptabilité régio-
nale M.T. - S.O. aucune somme concernant les
dépenses engagées pour la formation des appren-
tis D.N.

L'INSPECTEUR PRINCIPAL
à la Division du Service Général

[Signature]

SOCIÉTÉ NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANÇAIS
RÉGION DU SUD-OUEST

DEMANDE DE BON DE TRANSPORT

SERVICE — à 0 fr. 04 par tonne et par kilomètre
de _____ (Instruction 259)

Mod. **1007**

N^o 6470

Nom et Prénoms de l'Agent _____

Qualité _____

Matricule et Résidence _____

Nombre et degré de
parenté des mem-
bres de la famille
vivant sous le toit
de l'agent et enliè-
rement à sa charge. } _____
} _____
} _____

Désignation des objets
à transporter } _____
} _____
} _____

Compte-rendu de démarches effectuées
dans les Sec. M. T. et V. B. et relatives à
certaines sommes figurant au C. P. à R. (Rou Nord)

Compte-rendu du 28/4/1942
de M. Condamin

Sur ce CR. le § a concerne
le compte "Formation d'apprentis pour les
besoins de la Défense Nationale"

286.076,9 au débit d' O. à R.

Ce compte-rendu est joint au dossier
n^o 13931

"Réévaluation des apprentis de la Voie"
Région Nord -

(art 13 de la Convention du 28 Jan 1901)

Si le solde de clôture est négatif :

Il est d'abord affecté au paiement
sur le fonds de réserve constituée
à titre préventif et de suite, sur les
excédents éventuels.

Le reliquat est reporté :

soit à l'exercice de l'année suivante
après avoir été inscrit au bilan
à l'équilibre financier de la S.N.C.F.
au compte

soit le compté au compte

Assemblée d'urgence
du 21 Oct 1901
de la Convention
du 28 Jan 1901

Assemblée d'urgence
du 21 Oct 1901
de la Convention
du 28 Jan 1901

SERVICES FINANCIERS

DIVISION CENTRALE
DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE
SUBDIVISION DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

BUREAU de la LIQUIDATION

F2 Liq. N° 239



Monsieur le Directeur
du Service Central du Matériel

Pour permettre à la Comptabilité Générale de poursuivre le recouvrement des frais relatifs à la formation d'apprentis pour les besoins de la Défense Nationale, imputés à un compte d'attente conformément à votre lettre T. 44641 du 21 février 1940, je vous serais obligé de me faire connaître, avec pièces justificatives à l'appui, les dépenses engagées à ce titre par chacun des Services M.T., à facturer au Ministère du Travail.

Je vous signale qu'à ma connaissance, une somme de Frs. 10.000.000 a été encaissée à titre provisionnel et répartie entre les Services M.T., suivant vos indications.

Le Directeur des Services Financiers

Signé : BROCHU

S.N.C.F.SERVICE CENTRAL
DU
MATÉRIEL

PARIS, le 21 FÉV. 1940

Ti. 44641

Monsieur le Directeur de l'Exploitation
REGION : EST, NORD, OUEST, SUD-OUEST, SUD-EST

Conformément à la Convention passée avec le Ministère de l'Education Nationale et le Ministère du Travail, dont vous voudrez bien trouver un exemplaire ci-joint, toutes les dépenses engagées pour former, dans nos Ecoles, des Apprentis pour les besoins de la Défense Nationale seront remboursées à la S.N.C.F.

J'ai l'honneur de vous préciser ci-dessous les modalités de ce remboursement.

Chaque Région fournira trimestriellement, au Service Central du Matériel, un relevé des dépenses engagées du fait des apprentis D.N.; le Service Central du Matériel groupera les frais des Régions, ajoutera éventuellement ses propres dépenses et transmettra le total à la Comptabilité Générale pour facturation au Ministère du Travail.

Les dépenses à relever par les Régions et pour lesquelles un compte d'attente devra être ouvert, sont les suivantes:

- A) Rémunération des Apprentis D.N. et cotisation patronale aux Assurances Sociales-
- B) Part de la rémunération des moniteurs et instructeurs correspondant au temps passé par ceux-ci auprès des apprentis D.N. majorée de 37 % pour charges patronales.
- C) Indemnités journalières spéciales attribuées aux moniteurs et instructeurs du fait des apprentis D.N.
- D) Valeur des fournitures faites aux apprentis D.N. à titre individuel (livres, cours, etc....).
- E) Forfait mensuel de 60 frs par apprenti D.N. pour couvrir les frais généraux des Ecoles d'apprentissage (utilisation des locaux, éclairage, chauffage, utilisation des machines-outils et de l'outillage, fourniture des matières, papeterie, etc....)-

.....

- F) Majoration de 11 %, pour frais généraux, du total des dépenses A + B + C + D + E.
- G) Somme nette facturée à la Région pour frais d'examens psychotechniques.
- H) Evaluation au tarif commercial de la valeur des transports en chemin de fer dont les apprentis D.N. auraient pu bénéficier (utilisation de trains navettes, permis collectifs pour déplacements nécessités par le programme d'enseignement, etc...).

Le premier relevé trimestriel sera établi à la date du 31 Mars prochain.

Le Ministère du Travail ayant effectué un versement provisionnel de 1.000.000 frs cette somme sera répartie entre les Régions au prorata du nombre d'apprentis D.N. que chacune a embauché.

LE DIRECTEUR,

Signé: J. LÉVY

COPIE transmise à M. le Chef du Service du Matériel et de la Traction
Région : EST, NORD, OUEST, SUD-OUEST, SUD-EST.

M. Pierre LEVY, Ingénieur en Chef Attaché à la
Direction Générale.

M. le Chef de la Division Centrale de la Comptabilité
Générale.

Avec prière de vouloir bien répartir comme suit la
provision versée par le Ministère du Travail entre les Services
M.T.

EST	: 250.000 frs
NORD	: 170.000 -
OUEST	: 230.000 -
S-OUEST	: 180.000 -
S-EST	: 170.000 -

PARIS, le 21 FÉV. 1940

/ LE DIRECTEUR,

Signé: BIGOT

Copie à M. Hébré le 22.2.40

24 juil^t 1940

Ti.44641-N°56

Monsieur le Directeur de l'Exploitation
Région:EST,NORD,OUEST,SUD - OUEST, SUD - EST

Par lettre Ti 44641 du 21 Février 1940,dont ci-joint copie, je vous ai fait connaître les modalités de remboursement à la S.N.C.F. des dépenses engagées pour former dans nos Ecoles des Apprentis pour les besoins de la Défense Nationale. Cette lettre prévoyait l'établissement de relevés trimestriels à faire parvenir à mon Service pour facturation au Ministère du Travail.

Tous les apprentis D.N. étant actuellement licenciés, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir le plus tôt possible un relevé général de toutes les dépenses pour la formation de ces jeunes gens.

Ce relevé sera détaillé suivant chacun des 8 postes de dépenses : A,B,C,D,E,F,G,H, prévus par la lettre précitée; il comprendra la totalité des frais depuis l'origine, c'est-à-dire qu'il inclura ceux qui auraient déjà pu être déclarés au titre du 1er semestre.

LE DIRECTEUR,

Bigot

COPIE transmise à M. le Chef du Service du Matériel et de la Traction de la Région : EST,NORD,OUEST,SUD-OUEST,SUD-EST.

Avec prière de faire parvenir une liste établie Centre par Centre et donnant pour chaque apprenti D.N. des Noms, prénoms, commune de résidence, nombre de journées de travail donnant droit à l'allocation journalière (ce dernier renseignement sera donné mois par mois).

PARIS, le

24. juil^t 1940

LE DIRECTEUR,

Bigot

Nota
MM SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

R. C. Seine 276.448 B

Région du NORD

VOIE ET BATIMENTS

SUBDIVISION DE LA COMPTABILITÉ
ET DE LA STATISTIQUE

A QUISTREHAM (Calvados)

Réponse à la lettre

N°

Référence à rappeler

VBN/gc (A)

Paris, le 26 Août 1940.

Tél. 452 QUISTREHAM

Monsieur le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité Générale,

à PARIS

M. H. H. 2
je

Je vous avise de l'ouverture dans
les écritures V.B. Nord du compte :
"Frais de formation des apprentis D.N."

Ce compte sera débité du montant
des dépenses engagées par le Service
V.B. pour frais de formation des appren-
tis de la Défense Nationale.

Il sera crédité à la suite du re-
couvrement des mémoires qui doivent
être présentés au Ministère du Travail
par le Service Central du Matériel.

Je vous serais obligé de vouloir
bien m'indiquer à quel poste du dépouil-
lement mensuel il convient de rattacher
ce nouveau compte.

Le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité et de la Statistique

Reçu

M. H. H. 2
je

S.N.C.F.
SERVICES FINANCIERS
Secrétariat
28 AOUT 1940
1.463

M. Carlier

M. Aladenise

J'avais demandé si vous m'avez
l'imputation à donner à ce crédit -

Pourriez vous me renseigner -

6 Mai 1940

js

M. Aladenise

L'imputation de la Subvention de
Ers 1.000.000,- à répartir entre les Ecoles
fonctionnant comme Centres de reclassement
professionnel, accordée à la S.N.C.F. par
arrêté du 15-2-40, a été donnée par lettre
T.I- 44.641 du Service Central du Matériel
du 21 Février dernier, savoir :

Service M.T. Est	:	250.000,-
" " Nord	:	170.000,-
" " Ouest	:	230.000,-
" " Sud-Ouest	:	180.000,-
" " Sud-Est	:	170.000,-

Lisieux, le 10 MAI 1940.

M Aladenise
Vu
13 Mai 40
js

js

GOPIE pour M. LE CHEF DU SERVICE V.B.
24 Fév. 1940. pour la suite utile en accord avec le SERVICE M.T.

Pr. LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION

"....."

PARIS, le 21 Février 40

26 Fév. 1940.

M. PARADIS 1
M. LECLERCQ (Comptabilité).
M. WARNIEZ)
M. GUILLEZ) ont reçu copie.
M. NORMAND) "GUILLAUME"

22/2.
Je pense que MOULIN NEUF a aussi
des Apprentis D.N. Les relevés demandés
seront à établir par M.T. Service Directeur,
mais il devra y comprendre les éléments
correspondant à l'activité de V.B.
"GAMBURNAC"

Monsieur le Directeur de l'EXPLOITATION
REGION: EST, NORD, OUEST, SUD OUEST, S. EST

Conformément à la Convention passée avec le Ministère de l'Education Nationale et le Ministère du Travail, dont vous voudrez bien trouver un exemplaire ci-joint, toutes les dépenses engagées pour former, dans nos Ecoles, des apprentis pour les besoins de la Défense Nationale seront remboursées à la S.N.C.F.

J'ai l'honneur de vous préciser ci-dessous les modalités de ce remboursement:

Chaque Région fournira trimestriellement, au Service Central du Matériel, un relevé des dépenses engagées du fait des apprentis D.N.; le Service Central du Matériel groupera les frais des Régions, ajoutera éventuellement ses propres dépenses et transmettra le total à la Comptabilité Générale pour facturation au Ministère du Travail.

Les dépenses à relever par les Régions et pour lesquelles un compte d'attente devra être ouvert, sont les suivantes:

- A) Rémunération des apprentis D.N. et cotisation patronale aux Assurances Sociales.
- B) Part de la rémunération des moniteurs et instructeurs correspondant au temps passé par ceux-ci auprès des apprentis D.N. majorée de 37 % pour charges patronales.
- C) Indemnités journalières spéciales attribuées aux moniteurs et instructeurs du fait des apprentis D.N.
- D) Valeur des fournitures faites aux apprentis, à titre individuel. (livres, cours, etc ?...)
- E) Forfait mensuel de 50 F. par apprenti D.N. pour couvrir les frais généraux des écoles d'apprentissage (utilisation des locaux, éclairage, chauffage, utilisation des machines-outils et de l'outillage, fourniture des matières papeterie.., etc...).
- F. Majoration de 11 %, pour frais généraux du total des dépenses
A + B + C + D + E +
- G) Somme nette facturée à la Région pour frais d'examen psychotechniques.
- H) Evaluation au tarif commercial de la valeur des transports en chemin de fer dont les apprentis D.N. auraient pu bénéficier (utilisation de trains navettes, permis collectifs pour déplacements nécessités par le programme d'enseignement etc...)

Le premier.....

A RETOURNER A LA COMPTABILITE

Le premier relevé trimestriel sera établi à la date du 31 Mars prochain.

Le Ministère du Travail ayant effectué un versement provisionnel de 1.000.000 F. cette somme sera répartie entre les Régions au prorata du nombre d'apprentis D.N. que chacune a embauché.

LE DIRECTEUR:

"J. LEVY."

QUISTREHAM, le 4 AVRIL 1940.

Monsieur l'INGENIEUR EN CHEF,

Ci-joint projet de note de Service. Je suis d'accord avec mon Collègue de la TRACTION sur les dispositions prévues.

Le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité et de la Statistique



PROJET de CONVENTION entre la S.N.C.F.
LE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET LE MINISTERE
DU TRAVAIL

A la demande de Monsieur le Ministre des Travaux Publics, la S.N.C.F. va former en accord avec le Ministère de l'Education Nationale et le Ministère du Travail, des Apprentis pour la Défense Nationale.

Un premier centre va être immédiatement ouvert à l'Ecole d'Apprentissage des Ateliers de la Garenne. Après examen des conditions dans lesquelles il fonctionnera, les mêmes dispositions seront appliquées dans d'autres écoles de la S.N.C.F.

Les apprentis de la Défense Nationale feront une journée continue de 10^h à 20^h30 leur emploi du temps sera combiné pour qu'ils utilisent l'Atelier de l'Ecole, les salles de cours, les installations accessoires par roulement avec les apprentis de la S.N.C.F. Des coupures seront prévues, bien entendu, dans l'emploi du temps des apprentis de la Défense Nationale pour casse-croûte, éducation physique, cours théoriques, de façon que l'effort physique qui leur est demandé corresponde avec leur âge.

L'enseignement technique fournira à chaque centre une liste de candidats âgés de 16 à 17 ans, comprenant autant que possible 50 % de hommes en sus du nombre des places disponibles afin que la S.N.C.F. effectue, avant tout commencement de la formation, la sélection ~~est~~ indispensable.

La S.N.C.F. sera chargée de la sélection et de la formation des apprentis qui devront se conformer, sous peine de renvoi immédiat prononcé par l'Ingénieur en Chef, à la discipline des écoles d'apprentissage du Chemin de Fer.

La durée de la formation sera de 10 mois en principe et les apprentis recevront une formation d'ajusteurs qualifiés ou de tourneurs-fraiseurs qualifiés. Il ne leur sera donné dans ces cours aucune formation technologique ou pratique du Chemin de Fer.

A la fin des cours, ils subiront un essai d'ouvrier sous la responsabilité de la S.N.C.F. et sous la direction d'un Comité qui comprendra deux représentants de la S.N.C.F. et de l'Enseignement technique. Les jeunes apprentis recevront alors un "Certificat de formation ouvrière" correspondant à l'essai subi, pour leur ~~leur~~ permettre de se présenter ensuite comme ouvriers dans les Etablissements de la Défense Nationale.

Les apprentis recevront par journée de présence une allocation uniforme de 8 Frs.

Cette allocation journalière sera versée mensuellement à raison de 7 Frs par journée de présence, le reste, soit 1 Fr. par jour, sera versé après l'obtention du "Certificat" à ceux des apprentis qui l'auront obtenu.

Des Ministères du Travail et de l'Education Nationale feront leur affaire du remboursement à la S.N.C.F. du montant de ce salaire et des frais engagés par la S.N.C.F., pour la formation des apprentis: livres, matières et frais divers, salaire des instructeurs fournis par la S.N.C.F. et éventuellement remboursement des honoraires des Professeurs étrangers à la S.N.C.F. Ces remboursements seront effectués trimestriellement, sur états de frais centralisés par le Ministère du Travail.

Vu et approuvé,
Paris, le 6 Janvier 1940.
Pour le Ministre et par autorisation,
Le DIRECTEUR CENTRAL DU TRAVAIL
"PARODI"

Vu et approuvé,
PARIS, le 18 Décembre 1939,
Le Ministre de l'Education Nationale
par autorisation
Le Directeur Général de l'Enseignement
Technique,
"LUC"

Vu le Contrôleur des Dépenses engagées,

.....

S.N.C.F.

SERVICES FINANCIERS

11 SEPT. 1940

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

Fr c g: n° 1251

Monsieur le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité et de la Statistique du
Service de la Voie et des Bâtiments
de la Région NORD

Suite à votre note VBN/gc (A), du 26 août 1940,
je vous informe qu'il n'y a pas lieu d'ouvrir de compte
spécial pour l'imputation des dépenses engagées par votre
Service pour la formation d'apprentis D.N.

D'après la note T₁ 44641, du 21 février 1940, du
Service Central du Matériel, ces dépenses doivent être im-
putées à un compte d'attente.

Les apprentis D.N. étant actuellement licenciés
ce débit sera soldé, conformément aux instructions que
vous adressera la Comptabilité Générale dès que les
renseignements nécessaires à la reprise sur le Ministère
du Travail lui seront parvenus du Service Central du
Matériel.

Ci-joint copie de la lettre T₁ 44641 N° 56, du 24
juillet 1940.

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

Signé : LAGUIONIE

Monsieur le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité & de la Statistique du Service de la Voie & Bâtiements
(Région Nord)

M. Chagnon
1/6
lettres
copies

+
Suite à votre note VBN/gc (A) du 26 Août 1940
je vous informe qu'il n'y a pas lieu d'ouvrir de compte
Spécial pour l'imputation des dépenses engagées par votre
service pour la formation d'apprentis D.N.

D'après la note T. 44641 du 21 Février 1940 du
Service Central du Matériel ces dépenses doivent être
imputées à un compte d'attente.

Les apprentis DN étant actuellement licenciés
ce compte ^{debet} se trouvera soldé ^{par} un crédit ^{Galimmet aux instructions que vous} que vous
adressera la Comptabilité Générale dès que les renseigne-
ments nécessaires à la reprise sur le Ministère du Travail
lui seront parvenus du Service Central du Matériel.

- Ci joint ^{copie} la lettre T. 44641 - N° 56 du 24-7-40 -

NUMÉRO du MANDAT

CHEMIN DE FER DU NORD

ORDONNANCE

EXTRAIT

1^{re} DIVISION (Exploitation)

Exercice 19

MANDAT D'ORDRE (Comptabilité Intérieure)

Mois d

Décision du Comité ou Lettre du

Service destinataire :

OBJET :

Net à payer

ARRÊTÉ le présent mandat d'ordre à la somme de

PARIS, le

19

*L'Ingénieur, Chef du Service du Contrôle
des Dépenses et de la Comptabilité*

VU : POUR ORDONNANCEMENT

ET BON A PASSER EN ÉCRITURES

Le Chef de la Comptabilité Centrale,

Visa de réception